



Modalités de sélection en Equipe de France Espoir de ski-alpinisme Saison 2019-2020

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

I CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des skieurs alpinistes au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) établit et valide la liste nominative de la sélection transmise pour avis à la commission de sélection composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Du Directeur Technique National adjoint : Damien You
- Des entraîneurs nationaux : Patrick Rassat et Thierry Galindo
- Du Président de la FFME : Pierre You

Pour chaque sélection, le DTN :

- Vérifie, pour les skieurs alpinistes ayant rempli les critères de résultats spécifiques indiqués dans les modalités de sélections par compétition, si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Propose éventuellement la sélection de skieurs alpinistes, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis et les noms des skieurs alpinistes sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment, enlever un skieur alpiniste de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour l'escalade de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : www.ffme.fr/licence)

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

II. MODALITES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE

A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est les podiums aux compétitions de référence.
Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'ISMF (indiqués dans le règlement ISMF). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection.

Pour la saison 2019-2020, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés ci-après aux points B à G
2. de façon complémentaire :
 - l'état de forme du moment
 - les résultats de la saison précédente
 - le comportement au sein du groupe
 - la motivation
 - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

Tous les athlètes se présentant aux épreuves internationales doivent être en possession d'une licence FFME accompagnée de la couverture assurance individuelle accident et assurance rapatriement, ainsi que d'une licence I.S.M.F avant l'épreuve.

Les demandes de licences I.S.M.F sont à faire auprès de la FFME. (Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr)

B. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir de Ski Alpinisme pour les Championnats d'Europe 2020 (Italie)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés aux Championnats d'Europe de Ski Alpinisme suite à leurs résultats en catégorie Espoir aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Championnat de France Sprint à l'Alpe d'Huez le 15 décembre 2019**
- **Course de sélection Vertical Race à Courchevel le 17 janvier 2020**
- **Championnat de France Individuel à Courchevel le 18 janvier 2020**

a. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Individuelle à Aussois le 20 décembre 2019**
- **Coupe du monde Sprint à Aussois le 21 décembre 2019**
- **Coupe du monde Individuelle à Arcalis (Andorre) le 25 janvier 2020**
- **Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 26 janvier 2020**
- **Coupe du monde Sprint à Berchtesgaden (Allemagne) le 8 février 2020**
- **Coupe du monde Individuelle à Berchtesgaden (Allemagne) le 9 février 2020**
- **Coupe du monde Individuelle à Wanlong (Chine) le 19 février 2020**
- **Coupe du monde Vertical Race à Wanlong (Chine) le 20 février 2020**

2. Les critères de sélections

Le quota maximum par épreuve autorisé par l'ISMF est de 3 pour les hommes et 3 pour les femmes.

Les skieurs peuvent être sélectionnés selon leurs résultats sur les épreuves internationales ou les épreuves nationales sélectives comme indiqué ci-après par ordre de priorité.

a. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) sur une de ces épreuves de sélection seront sélectionnés au Championnat d'Europe pour la même épreuve. Cependant, si plus de 4 skieurs réalisent ce critère, la sélection se fera par rapport aux écarts chronométriques (en %) sur le vainqueur de la catégorie (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (homme et femme) et être à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

b. Epreuves nationales sélectives

En fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 3 premiers (homme et femme) et à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie sur les épreuves individuelles et Vertical Race et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie sur l'épreuve Sprint (la meilleure manche sera prise en compte).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN pourra le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

Les skieurs sélectionnés ne pourront participer à aucune compétition dans les 6 jours précédents l'épreuve pour laquelle ils sont sélectionnés.

3. Les épreuves des Championnats d'Europe Espoir

Une sélection est établie pour chaque épreuve :

- Individuelle
- Sprint
- Vertical Race

Chaque skieur peut être sélectionné pour une ou plusieurs épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir

La sélection sera arrêtée après la coupe du monde en Chine. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le Championnat d'Europe, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

C. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir de ski-alpinisme pour la 1^{ère} étape de Coupe du monde (France)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé au classement général dans les 25 premiers Seniors ou les 15 premières Seniors d'une épreuve Individuelle ou Sprint des Championnats du Monde 2019 ou de la Coupe du Monde 2019, les skieurs ayant terminé dans les 5 premiers Espoirs ou les 3 premières Espoirs du Championnat de France individuel 2019 seront sélectionnés, à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous (liste des athlètes pré-sélectionnés en annexe).

2. Epreuve sélective

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leur résultat à l'épreuve de sélection suivante :

- Championnat de France Sprint à l'Alpe d'Huez le 15 décembre 2019

3. Les critères de sélections

Les 3 premiers de chaque catégorie (homme et femme) sur l'épreuve nationale sélective seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie, après application du critère indiqué précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 5 premiers (homme et femme) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (la meilleure manche sera prise en compte).

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

Dans le cas où, dans les 6 jours précédents la Coupe du Monde en France, l'épreuve individuelle soit remplacée par une épreuve de Vertical Race, la sélection pour cette épreuve se fera sur les Championnats de France de VR avec les modalités suivantes :

Les 3 premiers de chaque catégorie (homme et femme) sur les épreuves nationales sélectives seront sélectionnés, à condition de terminer à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

4. Les épreuves de la 1^{ère} étape de la Coupe du monde (France)

- Individuelle
- Sprint

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir

La sélection sera arrêtée après le Championnat de France de Sprint. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

D. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir de Ski Alpinisme pour la 2^{ème} étape de Coupe du Monde (Andorre)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) d'une épreuve individuelle ou Vertical Race des Championnats du Monde 2019 ou de la Coupe du monde 2019 seront sélectionnés, à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous (liste des athlètes pré-sélectionnés en annexe).

2. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du Monde de Ski Alpinisme suite à leurs résultats Junior aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Championnat de France Vertical Race à l'Alpe d'Huez le 14 décembre 2019**

- **Course de sélection Vertical Race à Courchevel le 17 janvier 2020**

- **Championnat de France Individuel à Courchevel le 18 janvier 2020**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Individuelle à Aussois le 20 décembre 2019**

3. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Le premier de chaque catégorie (homme et femme) du Championnat de France Vertical Race et les 3 premiers sur les autres épreuves nationales sélectives seront sélectionnés, à condition de terminer à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 5 premiers (homme et femme) et à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuve internationale sélective

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) sur cette épreuve de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (homme et femme) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

4. Les épreuves de la 2^{ème} étape de la Coupe du Monde (Andorre)

- Individuelle
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir

La sélection sera arrêtée après le Championnat de France individuel. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du Monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

E. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir de ski-alpinisme pour la 3^{ème} étape de Coupe du monde (Allemagne)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Championnat de France Sprint à l'Alpe d'Huez le 15 décembre 2020**

- **Championnat de France Individuel à Courchevel le 18 janvier 2020**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Individuelle à Aussois le 20 décembre 2019**

- **Coupe du monde Sprint à Aussois le 21 décembre 2019**

- **Coupe du monde Individuelle à Arcalis (Andorre) le 25 janvier 2020**

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les 3 premiers de chaque catégorie (homme et femme) sur les épreuves nationales sélectives seront sélectionnés, à condition de terminer à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 5 premiers (homme et femme) et à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie sur les épreuves individuelles et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie sur l'épreuve Sprint (la meilleure manche sera prise en compte).

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) sur une de ces épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (homme et femme) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 3^{ème} étape de la Coupe du monde (Allemagne)

- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir

La sélection sera arrêtée après la Coupe du monde en Andorre. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

F. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir de ski-alpinisme pour la 4^{ème} étape de Coupe du monde (Chine)

1. Epreuve sélective

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Course de sélection Vertical Race à Courchevel le 17 janvier 2020**

- **Championnat de France Individuel à Courchevel le 18 janvier 2020**

b. Epreuve internationale sélective

- **Coupe du monde Individuelle à Aussois le 20 décembre 2019**

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Le premier de chaque catégorie (homme et femme) sur les épreuves nationales sélectives seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 3 premiers (homme et femme) et à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuve internationale sélective

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) sur cette épreuve de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, la commission de sélection pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective : terminer dans les 5 premiers (homme et femme) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 4^{ème} étape de la Coupe du monde (Chine)

- Individuelle
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir

La sélection sera arrêtée après les Championnats de France. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

G. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir de ski-alpinisme pour la 5^{ème} étape de Coupe du monde (Italie)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

- **Coupe du monde Individuelle à Aussois le 20 décembre 2019**
- **Coupe du monde Sprint à Aussois le 21 décembre 2019**
- **Coupe du monde Individuelle à Arcalis (Andorre) le 25 janvier 2020**
- **Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 26 janvier 2020**
- **Coupe du monde Sprint à Berchtgaden (Allemagne) le 8 février 2020**
- **Coupe du monde Individuelle à Berchtgaden (Allemagne) le 9 février 2020**
- **Coupe du monde Individuelle à Wanlong (Chine) le 19 février 2020**
- **Coupe du monde Vertical Race à Wanlong (Chine) le 20 février 2020**

2. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) sur une de ces épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (homme et femme) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 5^{ème} étape de la Coupe du monde (Italie)

- Sprint
- Individuelle
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné pour les trois épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir

La sélection sera arrêtée après la Coupe du monde en Chine. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.



Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 1^{ère} étape de Coupe du monde
21-22 décembre 2019
Aussois (France)

Espoirs hommes :

- Thibault ANSELMET (4^e en Coupe du monde Sprint)
- Eddy BOUVET (19^e en Coupe du Monde Sprint)
- Baptiste ELLMENREICH (19^e au Chpt du monde Sprint, 5^e Chpt France Espoir Ind. 2019)
- Julien MICHELON (3^e au Chpt France Espoir Ind. 2019)
- Arthur BLANC (4^e au Chpt France Espoir Ind. 2019)

Espoirs femmes :

- Marie POLLET-VILLARD (10^e et 15^e en Coupe du monde Sprint et Ind., 3^e Chpt France Espoir_2019)
- Célia PERILLAT-PESSEY (12^e et 13^e en Coupe du monde Sprint et Ind.)



Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 2^e étape de la Coupe du monde
25-26 janvier 2020
Andorre

Espoirs hommes :

- Thibault ANSELMET (2^e en Coupe du monde Ind.et VR)

Espoirs femmes :

- Célia PERILLAT-PESSEY (2^e en Coupe du monde VR)

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« ARTICLE 19 – SELECTIONS INTERNATIONALES

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national.

Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

Elles respectent les prescriptions en la matière de la réglementation internationale (quotas, etc.). En cas de divergences entre les règles internationales et les règles arrêtées par la FFME, les règles internationales ont prééminence.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer sa sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

Pour des raisons d'équité sportive vis-à-vis de l'ensemble des sélectionnables en équipe de France, de préparation optimale des échéances et de logistique, tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu de confirmer expressément au directeur technique national ou à son délégué, le fait qu'il accepte ladite sélection dans le délai fixé par le directeur technique national ou son délégué. En l'absence de réponse dans le délai fixé, l'intéressé sera considéré, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, comme refusant d'honorer sa sélection.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le refus d'honorer une sélection en l'absence de raisons médicales ou le fait de ne pas confirmer l'acceptation d'une sélection dans le délai fixé rend, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, l'intéressé non-sélectionnable en équipe de France pour les deux épreuves suivant celle pour laquelle il avait été sélectionné.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 21 et 22, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 20 – SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans le projet de performance fédéral bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non-respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

ARTICLE 21 – IMAGE DES SPORTIFS ET DE LA FEDERATION

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord. Elle peut toutefois librement utiliser l'image des sportifs participant aux compétitions ou manifestations qu'elle organise, à des fins strictement promotionnelles, sur ses supports de communication (bulletin officiel, site Internet, ...) et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en oeuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article. Le cas échéant, cette convention tient compte des prescriptions du code du sport en matière de conventionnement entre la fédération et les sportifs de haut niveau.

ARTICLE 22 – MISSIONS FEDERALES

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME. Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »